



N° 2026_40_T

MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

**Arrêté de circulation et de stationnement lors d'un vide-greniers
Village de Burlats
Le dimanche 07 juin 2026**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association « Burlats Patrimoine et Culture » représentée par madame Isabelle LEMARIÉ d'organiser un vide-greniers au cœur du village de Burlats le dimanche 07 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les voies ci-dessous :

- Quai Adélaïde
- Place des Tisserands
- Place Trencavel

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies ci-dessus le dimanche 07 juin 2026 (sauf pour les services d'urgences) de minuit à 20 heures.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du vide-greniers seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'association organisatrice.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, 27 avril 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

